Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212203442-20261119-2026_36-DE

République Française

Département des
Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de TREBRIVAN

Date de convocation : 10/11/2026 Nombre de membres en exercice : 15 présents : 12 votants : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0	L'an deux mille vingt-six, le 19 novembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur EVEN Fabrice, Maire. **Etaient présents** : Even, Drillien, Breton, Gillet, Tritta, Fontalirant, Philippot, Thoraval, Quiltu, Bacquer, Verdon, Gestin **Absents** : Tougard (excusée), Jégou (excusé), Henry (excusé) **Secrétaire de séance** : Thoraval

Objet de la délibération

2026-36

Rénovation de la commande F et suppression de la commande E, Place de La Mairie

Le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'étude réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, relative au projet de rénovation de la commande F et de la suppression de la commande E (mairie), Place de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unaninmité,

- Approuve le projet de rénovation de la commande F et la suppression de la commande E, Place de la Mairie. Le coût total de l'opération est estimé à 2100€ TTC (coût total de l'opération majoré de 8% de frais d'ingénierie). La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de **1 263.89 €.**

Le montant est calculé sur la base de la facture entreprise, affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.
Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Maire,
Fabrice EVEN

MAIRIE DE TREBRIVAN (Côtes d'Armor)